Parlement européen
2019-2024

Commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation (INGE 2)

2022/2075(INI)

14.12.2022

PROJET DE RAPPORT

sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation
(2022/2075(INI))

Commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation (INGE 2)

Rapporteure: Sandra Kalniete

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

EXPOSÉ DES MOTIFS 27

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation
(2022/2075(INI))

Le Parlement européen,

– vu sa résolution du 9 mars 2022 sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation[1],

– vu la prise en considération des recommandations du Parlement par la Commission, comme en témoigne la résolution de celle-ci du 9 mars 2022[2],

– vu la communication de la Commission du 13 juillet 2022 intitulée «Rapport 2022 sur l'état de droit – La situation de l'état de droit dans l'Union européenne» (COM(2022)0500),

– vu sa résolution du 8 mars 2022 sur le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe[3],

– vu le règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et abrogeant le règlement (UE) nº 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) nº 390/2014 du Conseil[4],

– vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 27 avril 2022, sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public») (COM(2022)0177).

– vu la communication de la Commission du 3 décembre 2020 relative au plan d'action pour la démocratie européenne (COM(2020)0790),

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2022 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (législation européenne sur la liberté des médias) et modifiant la directive 2010/13/UE (COM(2022)0457).

– vu le rapport final de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, et en particulier ses propositions 27 et 37,

– vu le code de bonnes pratiques renforcé contre la désinformation, de 2022,

[1] JO C 347 du 9.9.2022, p. 61.
[2] Textes adoptés de cette date: P9_TA(2022)0064.
[3] JO C 347 du 9.9.2022, p. 2.
[4] JO L 156 du 5.5.2021, p. 1.

– vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)[5],

– vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 16 décembre 2020, sur la résilience des entités critiques (COM(2020)0829) et la proposition de recommandation du Conseil, présentée par la Commission le 18 octobre 2022, relative à une approche coordonnée de l'Union pour renforcer la résilience des infrastructures critiques (COM(2022)0551),

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 25 novembre 2021, relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique (COM(2021)0731),

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 25 novembre 2021, relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (COM(2021)0734),

– vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 16 décembre 2020, concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (COM(2020)0823) (directive SRI 2),

– vu le Rapport spécial 05/2022 de la Cour des comptes européenne publié le 29 mars 2022 intitulé «Cybersécurité des institutions, organes et agences de l'UE: un niveau de préparation globalement insuffisant par rapport aux menaces»,

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 22 mars 2022, établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité au sein des institutions, organes et organismes de l'Union (COM(2022)0122),

– vu l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur un registre de transparence obligatoire[6],

– vu la déclaration commune du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis du 5 décembre 2022,

– vu l'article 54 de son règlement intérieur,

A. considérant que le Parlement européen a adopté une résolution le 9 mars 2022 formulant ses recommandations fondées sur le rapport de la première commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation; que les services de la Commission ont rédigé un document faisant suite à ces recommandations;

[5] JO L 277 du 27.10.2022, p. 1.
[6] JO L 207 du 11.6.2021, p. 1.

B. considérant que le Parlement a un rôle particulier à jouer dans la lutte contre l'ingérence étrangère et les manipulations de l'information, étant donné que ce dernier englobe beaucoup d'opinions différentes et s'exprime selon celles-ci;

C. considérant que la présidente de la Commission a annoncé, dans son discours sur l'état de l'Union, qu'un train de mesures de défense de la démocratie sera présenté par la Commission;

D. considérant que le Conseil de l'Union européenne, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure ont mené conjointement un exercice intitulé «EU Integrated Resolve 2022» visant à évaluer la réponse de l'Union européenne aux campagnes hybrides;

E. considérant que les États-Unis et le Royaume-Uni ont mené des campagnes de communication sur la réfutation préventive avant l'invasion russe en Ukraine, qui se sont avérées efficaces;

F. considérant que les services du Parlement européen déploient des efforts importants pour donner suite aux recommandations adoptées le 9 mars 2022, notamment dans le cadre de la préparation des élections européennes de 2024; que le groupe de travail du Parlement européen sur la désinformation a été chargé de coordonner les travaux de différentes directions générales du Parlement et de coopérer avec d'autres institutions de l'Union sur un certain nombre d'actions entreprises, notamment, dans les domaines suivants: l'appréciation de la situation, le renforcement de la résilience, la réfutation préventive et la contribution à un espace d'information sain, et l'atténuation;

G. considérant que les services du Parlement ont pris des initiatives de grande valeur pour favoriser la démocratie parlementaire dans les États non-membres de l'Union;

H. considérant que des initiatives telles que le projet RADAR, financé par l'Union européenne, de la Trans European Policy Studies Association (TEPSA, un consortium paneuropéen d'instituts de recherche et d'universités de premier plan), ont vocation à sensibiliser les citoyens à la désinformation et à servir de plateforme publique de débat, et que ce projet prête une attention particulière aux jeunes afin de leur donner les moyens de s'exprimer, de renforcer leur coopération au sein de la société civile et d'améliorer leur éducation à la pensée critique et à la littératie médiatique;

I. considérant qu'une stratégie consistant à «vacciner» les internautes contre les mensonges et les théories du complot, en leur montrant à titre préventif des vidéos sur les tactiques de désinformation, devrait les rendre plus attentifs et plus résistants face à d'éventuelles opérations de désinformation, et ce, grâce à des «anticorps mentaux» contre la désinformation numérique;

J. considérant que les organisations de la société civile jouent un rôle primordial d'observateur critique des violations des principes de l'état de droit, et participent activement au renforcement de l'état de droit, de la démocratie et des droits humains fondamentaux sur le terrain; que les organisations de la société civile, en particulier, sont des acteurs incontournables dans la détection des ingérences étrangères et dans la lutte contre celles-ci;

K. considérant que le soutien qu'apporte l'Union européenne aux organisations de la société civile, par l'intermédiaire du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», a permis d'intensifier les efforts visant à épauler celles-ci, en particulier les petites organisations locales confrontées à des difficultés particulières;

L. considérant que, malgré la disponibilité de certaines ressources financières, et notamment divers projets mis en place au titre des fonds et programmes de l'Union, qui remportent un vif succès, le financement est globalement fragmenté, accordé au projet et provenant souvent de pays tiers;

M. considérant que les journalistes jouent un rôle important dans une société démocratique et que la liberté d'information est un droit fondamental reconnu par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

N. considérant que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme sont de plus en plus confrontés à des actes d'intimidation, de harcèlement et de menaces, y compris des menaces juridiques et des recours abusifs; que les poursuites stratégiques altérant le débat public (SLAPP) constituent une menace sérieuse pour la démocratie et les droits humains fondamentaux, tels que la liberté d'expression et d'information, dans la mesure où les journalistes et les militants peuvent être empêchés ou pénalisés pour s'être exprimés sur des questions d'intérêt public;

O. considérant que les activités de lutte contre la désinformation sont considérées comme une question d'intérêt public;

P. considérant que la valorisation de l'indépendance et du pluralisme des médias est l'une des propositions des citoyens contenues dans le rapport final de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, publié le 9 mai 2022, dans lequel les citoyens ont spécifiquement demandé à l'Union européenne de combattre les menaces pesant sur l'indépendance des médias en établissant des normes minimales à l'échelle de l'Union, de défendre et de soutenir les médias libres, pluralistes et indépendants, d'intensifier la lutte contre la désinformation et l'ingérence étrangère, et d'assurer la protection des journalistes;

Q. considérant que l'intégrité du marché intérieur des services de médias peut être compromise par des fournisseurs de services de médias qui se livrent systématiquement à la désinformation, y compris la manipulation de l'information et l'ingérence; que certains d'entre eux sont des fournisseurs contrôlés par l'État et financés par certains pays tiers;

R. considérant que la Chine a investi près de trois milliards d'euros dans des entreprises de médias européennes au cours des dix dernières années et que, sans mesures adaptées de la part de l'Union européenne, l'exemple de la Chine pourrait être suivi par d'autres États prônant des idéologies politiques autoritaires similaires, et que l'Union risque de voir d'autres pays s'immiscer dans ses affaires intérieures;

S. considérant que seuls certains États membres de l'Union ont mis en place des mécanismes de filtrage des investissements étrangers dans les médias;

T. considérant que d'importants problèmes structurels facilitant la manipulation de l'information par les plateformes en ligne subsistent encore; que le modèle économique des plateformes en ligne repose sur la publicité, ce qui signifie que participation accrue

rime avec hausse des recettes publicitaires, et que la participation récompense les opinions polarisées et extrêmes au détriment des informations fondées sur des faits;

U. considérant que les plateformes ont lancé plusieurs initiatives pour lutter contre la désinformation numérique, par exemple Jigsaw de Google, qui conçoit des campagnes de réfutation préventive destinées à informer les utilisateurs sur les dangers de la désinformation en les avertissant de manière préventive et en les exposant à des doses édulcorées de désinformation;

V. considérant que les contenus non anglophones ne sont toujours pas contrôlés en raison du nombre insuffisant de réviseurs et de vérificateurs de faits capables d'accomplir les tâches qui leur incombent dans d'autres langues, en particulier dans les langues moins parlées des pays gravement touchés par la désinformation favorable au Kremlin;

W. considérant que Twitter a mis en place une politique relative aux fausses informations sur les crises en mai 2022, selon laquelle l'entreprise s'est engagée à prendre des mesures contre les tweets qui contiennent des allégations fausses et trompeuses concernant l'usage de la force et des armes; qu'elle a indiqué en outre vouloir réagir en donnant la priorité aux tweets provenant de comptes de médias affiliés à l'État et en publiant un avertissement chaque fois qu'un tweet viole ladite politique de l'entreprise, mais que cette approche a été en partie annulée le 23 novembre 2022;

X. considérant que la désinformation en matière de santé constitue une menace sérieuse pour la santé publique, car elle crée la confusion au sein de la population;

Y. considérant que Meta a supprimé deux réseaux opérant depuis la Chine et la Russie pour avoir violé sa politique contre les comportements inauthentiques coordonnés; que le réseau originaire de Russie, composé de plus de 60 sites Internet, a usurpé l'identité de sites légitimes d'agences de presse en Europe et a publié des articles originaux critiquant l'Ukraine, soutenant la Russie et affirmant que les sanctions occidentales contre la Russie se retourneraient contre l'Occident; que des conclusions similaires ont été faites par le EU DisinfoLab dans son enquête sur les Doppelgänger;

Z. considérant que la législation sur les services numériques[7] est entrée en vigueur le 16 novembre 2022; qu'elle harmonise intégralement les règles applicables aux services intermédiaires dans le marché intérieur et contient des dispositions spécifiques applicables aux très grandes plateformes en ligne et aux très grands moteurs de recherche en ligne lorsqu'il s'agit de questions systémiques telles que la désinformation et la manipulation;

AA. considérant que la législation sur les services numériques fait obligation aux très grandes plateformes en ligne et aux très grands moteurs de recherche en ligne de procéder à des évaluations annuelles des risques et de prendre des mesures pour atténuer les risques naissant de la conception et de l'utilisation de leur service;

AB. considérant que la législation sur les services numériques classe la désinformation ou la manipulation électorale dans la catégorie des risques systémiques;

[7] Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) (JO L 277 du 27.10.2022, p. 1).

AC. considérant que les algorithmes jouent un rôle primordial dans l'amplification des discours et messages trompeurs;

AD. considérant que la Commission a mis en place un Centre européen pour la transparence algorithmique, qui fait partie du Centre commun de recherche de la Commission et est composé principalement d'ingénieurs et d'experts en mégadonnées qui se consacrent à l'étude des algorithmes;

AE. considérant que les coordinateurs pour les services numériques, qui sont des autorités indépendantes nommées par chaque État membre, ont un rôle et une fonction de grande importance et sont chargés de superviser et de faire respecter la législation sur les services numériques dans les États membres;

AF. considérant qu'il existe un risque de dépendance économique, mais aussi d'espionnage et de sabotage, du fait que des entreprises étrangères acquièrent une influence sur les infrastructures critiques de l'Union; que la compagnie maritime chinoise COSCO détient des participations majoritaires dans plus de 20 ports européens, dont Rotterdam et Hambourg; qu'en Allemagne, environ 80 % des infrastructures critiques appartiennent au secteur privé; que le rapport INGE I préconise un cadre réglementaire et d'application plus solide pour garantir le blocage des investissements étrangers directs ayant un effet néfaste sur la sécurité de l'Union;

AG. considérant que des acteurs étrangers, principalement la Chine et la Russie, mais également l'Iran, tentent activement d'infiltrer les infrastructures critiques et les chaînes d'approvisionnement européennes pour voler des informations et/ou du savoir-faire en espionnant ou en sabotant certaines composantes de ces infrastructures afin d'entraver leur fonctionnement;

AH. considérant que la dépendance énergétique de l'Union européenne à l'égard de la Russie a créé des problèmes colossaux pour sa sécurité énergétique lorsque la guerre d'agression russe contre l'Ukraine a débuté; que les projets qui se caractérisent par un «capital corrosif» et menés par des acteurs étrangers dans les États membres, tels que la centrale nucléaire de Paks en Hongrie, risquent d'influencer les décisions politiques; que depuis le début de la guerre en Ukraine en 2014, la dépendance au pétrole russe de l'Allemagne n'a cessé d'augmenter, dépassant les 50 %;

AI. considérant que les programmes d'investissement pour le déploiement de la 5G, tels que le volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, ainsi que le programme 6G de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», soutiendront la souveraineté technologique et réduiront les dépendances à l'égard des fournisseurs étrangers dans ce domaine en développant une infrastructure sécurisée pour la 5G ainsi que des capacités technologiques pour la 6G;

AJ. considérant que les autorités nationales des États membres ont renforcé leur approche de la lutte contre les menaces étrangères pesant sur les infrastructures critiques, telles que l'espionnage et le sabotage;

AK. considérant que la désinformation et d'autres manipulations de l'information altèrent le débat public autour des élections et d'autres processus démocratiques, et peuvent empêcher les citoyens de faire des choix éclairés;

AL. considérant que les élections européennes de 2024 seront le point central du fonctionnement des processus démocratiques de l'Union européenne et que, par conséquent, l'intégrité démocratique de l'Union doit être défendue, notamment en empêchant toute influence étrangère indue sur les élections européennes;

AM. considérant que l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes contribue à la protection de l'intégrité des élections européennes;

AN. considérant que le réseau européen de coopération électorale joue un rôle primordial pour garantir l'intégrité des élections au sein de l'Union européenne; que ce réseau a été mis en place par les services de la Commission avec les services compétents des États membres;

AO. considérant que des journalistes et des experts continuent de révéler des opérations de financement russe d'activités et personnalités politiques au sein de l'Union européenne, qui mettent en péril l'intégrité du fonctionnement démocratique des États membres de l'Union européenne;

AP. considérant que la proposition sur la publicité politique est actuellement entre les mains des législateurs;

AQ. considérant que, rien qu'au cours du premier semestre de 2021, les institutions de l'Union ont subi autant de cyberattaques que pendant toute l'année 2020[8];

AR. considérant que l'Union a considérablement accru ses efforts et ses investissements dans les capacités de cybersécurité par l'intermédiaire du programme Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique;

AS. considérant que le Conseil a récemment adopté la directive révisée sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information visant à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union; que cette directive a établi le réseau européen d'organisations de liaison en cas de crises de cybersécurité (UE – CyCLONe), qui renforcera la résilience des systèmes d'information;

AT. considérant que l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» a été créée en 2021 pour permettre aux acteurs européens de façonner les normes internationales pour la 6G; que la collaboration entre la Commission et les autorités des États membres concernant la mise en œuvre de la boîte à outils cybernétique pour la 5G se poursuit, dans le cadre du groupe de coopération en matière de réseaux et de systèmes d'information;

AU. considérant que l'instrumentalisation des migrants et des minorités est de plus en plus employée par des acteurs étrangers dans le cadre de leurs stratégies d'ingérence à l'étranger, comme à l'automne 2021 par le Bélarus, qui en a fait un outil politique; que cette instrumentalisation se traduit par l'envoi de migrants aux frontières européennes, mais aussi par la diffusion de la désinformation, qui a des effets néfastes sur les démocraties européennes en polarisant ses sociétés;

[8] Document de travail, en anglais, des services de la Commission du 22 mars 2022 intitulé «Impact analysis report» (rapport d'analyse d'impact) (SWD(2022)0066), accompagnant le document COM(2022)0119.

AV. considérant que les migrants, les minorités et les diasporas sont fréquemment la cible de campagnes de désinformation orchestrées par des acteurs étrangers en vue d'exploiter et de renforcer les tensions au sein des sociétés européennes, comme c'est le cas pour la diaspora ukrainienne en Europe, qui est la cible de campagnes de désinformation russes la décrivant comme des «réfugiés ingrats»;

AW. considérant que le parquet fédéral belge a ouvert une enquête concernant des soupçons de blanchiment d'argent, de corruption et de participation à une organisation criminelle originaire d'un pays étranger; que plusieurs arrestations et perquisitions ont eu lieu depuis le 9 décembre 2022, touchant à la fois des députés en poste et d'anciens députés au Parlement européen, ainsi que des membres de son personnel;

AX. considérant que la captation de ressources par les élites pour des intérêts étrangers continue de représenter une forme importante d'ingérence étrangère dans le fonctionnement démocratique de l'Union européenne et elle peut être considérée comme liée à la corruption;

AY. qu'il est nécessaire de faire toute la clarté sur l'influence étrangère exercée par des représentants d'intérêts au niveau européen;

AZ. considérant que plusieurs cas de campagnes d'intimidation et de harcèlement hostiles contre des députés du Parlement européen, orchestrées et coordonnées par des pays étrangers, ont été recensés;

BA. considérant que, en mars 2022, l'Union européenne a imposé des mesures restrictives aux organes de propagande russes Russia Today et Sputnik, suspendant ainsi leur activité de diffusion; que les opérateurs de satellites, tels que la société française Eutelsat et la société luxembourgeoise SES, ont continué à fournir des services de radiodiffusion dans l'Union européenne, en Russie, en Afrique et en Ukraine;

BB. considérant qu'il est nécessaire de sanctionner financièrement les auteurs de faits d'ingérence étrangère;

BC. considérant que la Commission a proposé d'harmoniser les infractions pénales et les peines appliquées en cas de violation des sanctions de l'Union européenne; qu'un certain nombre d'États membres ont envisagé d'étendre les compétences du Parquet européen à cette catégorie de violations;

BD. considérant que l'Union européenne a déjà rédigé plusieurs textes législatifs importants pour lutter contre les activités malveillantes de manipulation de l'information et d'ingérence étrangère; que les cadres réglementaires de l'Union qui ont fait leurs preuves en matière de lutte contre la désinformation risquent d'être utilisés par d'autres pays (autoritaires) comme prétexte pour restreindre la liberté des médias et la liberté d'expression;

BE. considérant que l'Union européenne joue un rôle de premier plan dans les travaux du comité spécial des Nations unies chargé d'élaborer une convention internationale globale sur la cybercriminalité dans le cadre de la Troisième Commission des Nations unies;

BF. considérant que la prise de conscience générale des dangers de la manipulation de l'information et de l'ingérence étrangère s'est accrue depuis la pandémie de COVID-19; que les Nations unies ont proposé plusieurs initiatives en vue d'améliorer la gouvernance dans la sphère numérique et de permettre une plus grande cohérence entre les États membres des Nations unies, telles que le code de conduite mondial visant à promouvoir l'intégrité de l'information publique et le Pacte numérique mondial;

BG. considérant que, lors des discussions avec la commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans le processus démocratique de l'Union, y compris la désinformation (ING 2), les plateformes et autres parties prenantes ont réagi positivement à la mise en place de normes internationales, et en particulier de normes transatlantiques, pour lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger;

BH. considérant que les missions et opérations réussies du domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) figurent parmi les meilleures campagnes de communication stratégique de l'Union européenne dans les pays tiers;

BI. considérant que la boussole stratégique indique que, d'ici 2024, toutes les missions et opérations liées à la PSDC et à la PESC devraient être dotées d'outils et de moyens de communication stratégique suffisants pour lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangère;

Stratégie coordonnée de l'Union contre l'ingérence étrangère

1. fait remarquer que l'invasion russe en l'Ukraine met clairement en évidence le lien entre les tentatives étrangères de manipulation de l'information et les menaces qui pèsent tant sur l'Union que sur la sécurité et la stabilité mondiales;

2. prend acte des mesures prises par la Commission à la lumière des premières recommandations adoptées par le Parlement européen le 9 mars 2022; demande néanmoins à nouveau la mise en place d'une stratégie européenne coordonnée contre l'ingérence étrangère, et se félicite à cet égard de l'annonce par la présidente de la Commission d'un train de mesures de défense de la démocratie;

3. demande une nouvelle fois de faire en sorte que toutes les mesures prises pour protéger l'Union contre l'ingérence étrangère et la manipulation de l'information contiennent des engagements forts et fermes en faveur des droits humains fondamentaux, y compris la liberté d'expression;

4. est d'avis qu'il convient d'envisager de passer d'une approche neutre en matière de pays à une approche axée sur les États à haut risque, fondée sur des critères objectifs, à l'instar de la directive 2015/849[9], qui recense les «pays tiers à haut risque» dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux présentent des carences;

[9] Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73).

5. estime que l'Union devrait intensifier sa communication stratégique sur les manipulations de l'information en rendant largement compte des opérations en cours au fur et à mesure qu'elles se produisent (rétablissement de la vérité); appelle au renforcement et à des investissements accrus dans les capacités de réfutation préventive de l'Union;

6. demande la mise en place d'une structure européenne chargée d'analyser les données, de coordonner les projets de recherche et de rédiger des rapports en vue d'améliorer l'appréciation de la situation en matière de manipulation de l'information et d'ingérence étrangère, et qui serve de point de référence pour faciliter et encourager les échanges entre les autorités des États membres et ladite structure; estime que cette structure devrait prendre la forme d'un centre pour l'intégrité de l'information qui coopère avec toutes les institutions de l'Union et soit financé par le budget général de l'Union;

7. demande aux parlements nationaux de l'Union européenne d'envisager la création de leurs propres organes parlementaires chargés de superviser les actions liées à la protection de leur démocratie contre l'ingérence étrangère et la manipulation de l'information, et d'organiser des échanges réguliers sur ces sujets;

8. note avec intérêt la conclusion de l'exercice conjoint intitulé «EU Integrated Resolve 2022», qui vise à contribuer au renforcement de la capacité de l'Union à répondre à une crise hybride complexe, dont la dimension est à la fois interne et externe; regrette toutefois que le Parlement n'ait pas participé à cet exercice, et invite les autres institutions de l'Union à l'associer, selon une démarche structurelle, à tous les exercices de ce type;

9. encourage tous les types de coopération entre les services des différentes institutions de l'Union européenne chargés des activités opérationnelles de surveillance et de lutte contre la désinformation, comme celle qui existe entre le groupe de travail du Parlement européen sur la désinformation, les services de la Commission et la division StratCom du Service européen d'action extérieure avec son système d'alerte rapide;

Résilience

10. préconise un effort collectif pour faire connaître les ingérences étrangères et les moyens de lutter contre celles-ci;

11. souligne que l'Union doit tirer les leçons de l'expérience et du savoir-faire de l'Ukraine en matière de lutte contre l'ingérence et l'agression étrangères, et poursuivre une coopération étroite avec ce pays dans ce domaine;

12. se félicite du fait que l'Observatoire européen des médias numériques, un réseau indépendant de vérificateurs de faits, de chercheurs universitaires et d'autres parties prenantes, disposera bientôt de pôles dans tous les États membres de l'Union, renforçant ainsi sa mission de détection et d'analyse des campagnes de désinformation, d'organisation d'activités d'éducation aux médias et d'autres activités soutenant la lutte contre la désinformation;

13. demande une nouvelle fois aux États membres d'inclure l'éducation aux médias et au numérique, l'éducation civique, le respect des droits fondamentaux, la pensée critique et

la promotion de la participation publique dans les programmes scolaires et universitaires, parallèlement aux efforts de sensibilisation des adultes;

14. insiste sur la nécessité pour les administrations publiques, à tous les niveaux, d'assurer une formation spécifique qui contribue à renforcer la capacité à repérer et à lutter contre les actes de manipulation de l'information et d'ingérence étrangère; demande aux institutions, organes et organismes de l'Union et aux autorités nationales de poursuivre et d'améliorer des actions similaires en matière de formation et d'appréciation de la situation, étant donné que les menaces hybrides sont tenaces et très répandues et qu'elles visent de plus en plus à influencer les politiques et la législation de l'Union; invite les institutions, organes et organismes de l'Union à mettre en place des formations interinstitutionnelles afin de renforcer leur résilience globale en tant qu'appareil de l'Union;

15. invite les instituions, organes et organismes de l'Union et les autorités nationales à adopter un cadre de communication spécifique contenant des mesures permettant de détecter rapidement les attaques par ingérence étrangère et les tentatives de manipulation de la sphère de l'information, afin de prévenir et de combattre celles-ci; se félicite du rôle du centre d'excellence StratCom de l'OTAN et du Centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides en tant que partenaires importants dans la mise au point d'une meilleure appréciation de la situation et de réponses supplémentaires pour lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger;

16. demande à nouveau le Service européen pour l'action extérieure d'améliorer son expertise en matière de communication stratégique et de diplomatie publique, ce qui nécessite un mandat renforcé et davantage de moyens alloués, en particulier, à sa division de la communication stratégique et à ses groupes de travail, en adoptant une approche basée sur le risque et en tenant compte de l'agression russe en Ukraine et de la guerre hybride en provenance de Russie et de ses effets sur les pays candidats à l'adhésion dans les Balkans occidentaux, ainsi qu'en Moldavie;

17. demande que les actions des organisations de la société civile à cet égard soient activement soutenues, étant donné qu'elles se sont révélées efficaces pour sensibiliser aux risques associés aux informations transmises par les médias sociaux, en particulier, et que ces organisations sont nombreuses à opérer à l'échelle locale, plus près des cibles de la désinformation, et savent donc mieux que quiconque comment communiquer avec elles;

18. demande que des financements soient mis à la disposition des organisations de la société civile, à la hauteur de leur mission de sensibilisation, de dénonciation des ingérences étrangères et de neutralisation de ses effets;

19. demande que les sources de financement publiques et privées destinées aux organisations de la société civile concernées soient réservées, renforcées et démultipliées, sous la forme d'une initiative conjointe des fonds et programmes de l'Union, des organisations financières, des donateurs bilatéraux et des bénéficiaires, afin d'améliorer l'harmonisation et la coopération en matière d'investissements pour la résilience démocratique, et que ce cadre d'investissement prévoie des subventions pour les vérificateurs de faits, les universitaires, les groupes de réflexion et les organisations

de la société civile indépendants et qui s'efforcent d'améliorer l'appréciation de la situation (par exemple, en menant des recherches et des enquêtes sur la manipulation de l'information et les ingérences étrangères, en renforçant la coopération sur le terrain et en élaborant des méthodologies et des outils pour relever ce défi) et inclue des mesures visant à promouvoir l'éducation aux médias, au numérique et à l'information, ainsi que d'autres activités de renforcement de la résilience et de soutien aux défenseurs des droits de l'homme, par l'intermédiaire d'appels à propositions annuels ou semestriels;

20. souligne qu'il est essentiel de garantir aux journalistes les conditions nécessaires pour contribuer à un débat public ouvert, libre et équitable, un aspect primordial pour aider la société à lutter contre la désinformation, la manipulation de l'information et les ingérences étrangères;

21. voit d'un bon œil la proposition sur les poursuites stratégiques altérant le débat public, qui se compose d'une proposition de directive et d'une recommandation, en vue d'améliorer la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme contre les procédures judiciaires abusives; se félicite en outre de l'analyse faite par la Commission, dans son rapport 2022 sur l'état de droit, des menaces existantes contre la sécurité des journalistes dans l'Union et des menaces juridiques et des procédures judiciaires abusives contre la participation du public;

22. rappelle que des services médiatiques de qualité constituent un antidote puissant contre la manipulation de l'information et les ingérences étrangères;

23. approuve la proposition d'une législation européenne sur la liberté des médias (COM(2022)0457), qui vise à promouvoir le pluralisme et l'indépendance des services de médias dans le marché intérieur en établissant des dispositions spécifiques contre l'ingérence politique dans les décisions éditoriales et contre la surveillance, ainsi qu'en préservant le financement des médias publics et la transparence de la propriété des médias;

24. salue, dans le cadre de la législation sur la liberté des médias, la proposition de création d'un nouveau comité européen pour les services de médias composé d'autorités nationales chargées des médias, qui jouera un rôle important dans la lutte contre la désinformation, y compris les ingérences étrangères et la manipulation de l'information: en particulier, l'une des tâches qu'il est proposé de confier au comité est la coordination des mesures nationales relatives à la fourniture de services de médias par des fournisseurs établis en dehors de l'Union qui ciblent des publics dans l'Union et qui peuvent présenter un risque pour la sécurité et la défense publiques;

25. approuve, dans le cadre de la législation sur la liberté des médias, la proposition relative à un contrôle indépendant du marché intérieur des services de médias, qui comprend des données détaillées et une analyse qualitative de la résistance des marchés des médias des États membres, aux risques de manipulation de l'information et des ingérences étrangères notamment;

26. encourage la Commission à mettre au point un système réglementaire à l'échelle de l'Union pour empêcher les entreprises de médias qui sont sous le contrôle éditorial de gouvernements étrangers ou qui appartiennent à des pays tiers non démocratiques d'acquérir des entreprises de médias européennes; ce système devrait s'appliquer principalement aux pays non démocratiques où les organisations de médias européennes

ne sont pas autorisées à exercer librement leur activité ou subissent des pressions pour assurer une couverture en faveur des gouvernements nationaux; ces efforts devraient s'appuyer sur une base de données commune pour faciliter une prévention et/ou des poursuites harmonisées dans toute l'Union européenne;

27. souligne que l'augmentation du déni de la réalité climatique peut être liée à une plus grande adhésion aux théories du complot qui incluent des idées fausses sur tout sujet, de la guerre menée par la Russie en Ukraine aux vaccins contre la COVID-19;

28. soutient l'appel lancé lors de la COP27 par d'éminents experts du climat aux entreprises technologiques pour qu'elles s'attaquent au problème croissant de la désinformation, et en particulier pour qu'elles acceptent une définition universelle de la désinformation climatique qui englobe la déformation des preuves scientifiques et la promotion de fausses solutions, pour qu'elles s'engagent à ne pas mettre en ligne de publicité comportant des informations erronées/de la désinformation sur le climat et pour qu'elles partagent leurs recherches internes sur la diffusion de la désinformation climatique sur leurs plateformes;

29. appelle les plateformes à prendre des mesures pour empêcher la diffusion de publicités favorisant le déni de la réalité climatique;

30. déplore que plusieurs négateurs du changement climatique aient acheté des «coches bleues» sur Twitter, acquérant ainsi un «statut vérifié», et diffusent des désinformations sous couvert de ce statut «privilégié»;

Ingérence qui tire parti des plateformes en ligne

31. rappelle que le modèle économique des plateformes en ligne repose aujourd'hui encore sur les données, et que la capacité de ces plateformes à collecter de grandes quantités de données à caractère personnel, sur fond de réglementation laxe du marché des données, présente toujours d'importants risques de manipulation des données;

32. déplore que les grandes plateformes, telles que Meta, Google, YouTube ou TikTok, soient toujours à la traîne en matière de lutte active contre la désinformation, malgré les appels constants des régulateurs, de la société civile, voire, en interne, des personnels responsables des questions d'intégrité;

33. regrette que les entreprises de médias sociaux ne réagissent souvent que lorsque les citoyens, les chercheurs ou les médias signalent certains contenus, et qu'elles ne soient pas aussi performantes lorsqu'il s'agit de repérer et de supprimer de manière proactive la désinformation et les informations erronées sur leurs plateformes;

34. invite les plateformes à allouer des ressources et des capacités supplémentaires au suivi et à la modération des contenus et des comportements préjudiciables, dans toutes les langues officielles de l'Union ainsi que dans les langues et dialectes locaux;

35. fait remarquer qu'il est également très regrettable que les grandes plateformes technologiques ne proposent pas de service client humain à humain dans la plupart des États membres de l'Union;

36. déplore les décisions récentes chez Twitter, qui ont vu une réduction massive du nombre d'effectifs chargés de faire barrage à la désinformation; déplore le rétablissement récent de comptes suspendus sans évaluation appropriée; rejette fermement la décision de Twitter de ne plus appliquer sa politique contre la désinformation concernant la COVID-19;

37. juge inquiétant que les groupes de désinformation dans le domaine de la santé et les extrémistes d'extrême droite aient désormais obtenu le statut «vérifié» avec une coche en s'abonnant à «Twitter Blue»;

38. rappelle que Twitter est signataire du code renforcé de bonnes pratiques contre la désinformation, et qu'un changement de propriétaire ne devrait pas avoir de conséquences sur les engagements de la plateforme au titre dudit code;

39. invite les plateformes à faciliter l'accès aux données sur lesquelles reposent les conclusions et à conserver un répertoire des retraits afin d'aider les chercheurs lors de futurs travaux, ainsi que les autres entreprises technologiques, les gouvernements et les autorités chargées de l'application de la loi à prendre les mesures appropriées; demande à la Commission de veiller à ce que cette démarche se fasse dans le cadre de la législation sur les services numériques et du code de bonnes pratiques contre la désinformation;

40. se félicite des dispositions de la législation sur les services numériques qui obligent les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne à fournir des informations sur les algorithmes, à y permettre l'accès, à en expliquer leur fonctionnement, à évaluer leurs effets sur les processus démocratiques et électoraux et à prendre des mesures d'atténuation des risques; approuve le renforcement du code de bonnes pratiques contre la désinformation et soutient fermement ses nouveaux engagements;

41. fait part de l'inquiétude que lui inspirent certains acteurs dont les services contribuent de manière significative à la diffusion de la désinformation, et qui ne sont pas signataires du code de bonnes pratiques, comme Odysee, Patreon, GoFundMe et Telegram; invite la Commission, en tant qu'organe clé chargé du suivi de ce code, à accroître sensiblement ses capacités et à allouer des ressources supplémentaires à ce suivi;

42. se félicite, tout particulièrement en ce qui concerne la publicité en ligne, du fait que tous les acteurs de l'écosystème de la publicité en ligne se soient engagés à contrôler et à limiter la diffusion de publicités sur des comptes et des sites Internet qui s'adonnent à la désinformation ou à côté de contenus de désinformation, ainsi qu'à limiter la diffusion de publicités contenant de la désinformation;

43. fait remarquer que la législation sur les services numériques encourage les initiatives de corégulation (codes de conduite) telles que le code de bonnes pratiques; invite la Commission à aligner ce dernier code sur la législation sur les services numériques en harmonisant les engagements relatifs à la surmodération et à la sous-modération;

Infrastructures critiques et secteurs stratégiques

44. approuve la directive récemment adoptée sur la résilience des entités critiques, la recommandation du Conseil visant à renforcer les infrastructures critiques, et la directive révisée sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information; estime que les attaques récentes, telles que le sabotage d'infrastructures critiques et la multiplication des cyberattaques, témoignent de la nécessité de proposer une législation plus ambitieuse, et invite la Commission à présenter de nouvelles propositions renforcées; invite en outre tous les États membres à mettre rapidement à jour leur stratégie nationale de sécurité et à réaliser des tests de résistance sur leurs infrastructures critiques afin de détecter les points faibles; appelle une nouvelle fois à l'élargissement de la liste des entités critiques pour y inclure les systèmes éducatifs et les infrastructures électorales numériques;

45. s'inquiète de la dépendance de l'Union à l'égard d'acteurs étrangers et de technologies étrangères dans les infrastructures critiques et les chaînes d'approvisionnement; attire l'attention sur les vulnérabilités engendrées par l'utilisation des investissements étrangers directs comme outil géopolitique; invite de nouveau la Commission à élaborer un cadre réglementaire plus solide pour le règlement établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union[10]; estime que ce cadre devrait prévoir la prévention du rachat d'entreprises critiques dans des secteurs essentiels ou d'entreprises de médias par des parties étrangères qui sont sous le contrôle direct ou indirect de pays à haut risque;

46. demande au Conseil et à la Commission d'exclure l'utilisation d'équipements provenant de fabricants de pays à haut risque, comme Huawei, ZTE, Kaspersky, Nuctech, etc; invite les secteurs essentiels et les autres secteurs sensibles à exclure l'utilisation de matériel et de logiciels provenant de pays à haut risque, susceptibles d'être exploités pour menacer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des services;

47. s'inquiète des vulnérabilités et des attaques croissantes contre les câbles sous-marins et le transport par conduite sous-marine, en attirant spécialement l'attention sur le sabotage du gazoduc Nord Stream en septembre 2022; estime que les investissements directs étrangers dans les câbles sous-marins et dans le transport par conduite sous-marine créent un risque supplémentaire pour la sécurité; invite la Commission à publier une mise à jour de la stratégie de l'Union en matière de sûreté maritime et à prévoir la création d'un groupe de coordination pour la résilience des câbles au sein de la Commission; invite le Service européen pour l'action extérieure à mettre au point des initiatives et des actions de coordination, de surveillance et d'action extérieure pour protéger la connectivité numérique mondiale des câbles sous-marins;

48. s'inquiète des révélations concernant certaines élites politiques de l'Union et la manière dont elles ont contribué, en Allemagne, par exemple, à faire avancer les objcetifs visés par Gazprom et opté constamment en faveur des livraisons de gaz en provenance de Russie; se félicite de la proposition REPowerEU de la Commission, qui vise à transformer le système énergétique européen en mettant fin à sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles russes; estime qu'il faut faire davantage pour garantir une autonomie stratégique ouverte dans le secteur de l'énergie; demande l'accélération du déploiement des énergies renouvelables;

[10] Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union (JO L 79I du 21.3.2019, p. 1).

49. salue la proposition récente de règlement européen sur les semi-conducteurs[11]; estime que cette proposition est essentielle pour éviter la dépendance de l'Union à l'égard des matières premières provenant d'acteurs étrangers, et qu'elle devrait donc garantir le soutien à l'ensemble de la chaîne de valeur en Europe, de la conception et de la fabrication des semi-conducteurs aux utilisateurs finaux; invite l'Union et ses États membres à faire respecter la diversification des chaînes d'approvisionnement en matières premières stratégiques, par exemple en plafonnant les exportations en provenance de pays à haut risque;

Ingérences pendant les processus électoraux

50. se félicite du travail accompli par l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (l'«Autorité») cet égard, en particulier en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les transactions financières interdites en provenance de pays tiers dans le système politique de l'Union;

51. voit d'un bon œil les initiatives prises au sein du réseau européen de coopération en matière d'élections, y compris les plans de résilience conjoints; invite la Commission à associer pleinement les services du Parlement aux activités du réseau ainsi qu'à ceux de l'Autorité; estime qu'il conviendrait d'établir des réseaux similaires avec les parlements nationaux de l'Union;

52. relève que le Parlement européen a défini une stratégie pour les élections européennes de 2024, qui comprend une partie spécifique visant à prévenir et à lutter contre la manipulation de l'information avant les élections sans interférer dans les débats politiques, dans le plein respect de l'indépendance du mandat des députés; souligne que cette stratégie devrait être fondée sur une montée en puissance des actions déjà menées par le Parlement, y compris des actions menées au sein du groupe de travail du Parlement sur la désinformation, et demande donc l'allocation de moyens supplémentaires pour les mettre en œuvre;

Financement dissimulé des activités politiques provenant d'acteurs et de donateurs étrangers

53. redit son inquiétude devant les révélations régulières de financement massif par la Russie de partis et de responsables politiques dans un certain nombre de pays démocratiques, afin de s'ingérer dans leurs processus internes; fait part de son inquiétude quant à l'ingérence de grande ampleur de la Russie dans le mouvement séparatiste en Catalogne;

54. prend acte du fait que le réseau européen de coopération en matière d'élections a entrepris de cartographier les financements étrangers dans les pays européens, et exprime son intérêt à être informé de cet exercice; invite ce réseau à recenser les normes européennes communes interdisant le financement étranger d'activités politiques, en particulier les normes destinées à combler les lacunes énoncées dans la première série de recommandations adoptées le 9 mars 2022 qui s'appliqueraient aux lois électorales nationales dans tous les États membres, y compris les mécanismes d'application;

[11] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs) (COM(2022)0046).

55. prend note des négociations législatives en cours sur le statut et le financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes[12]; s'attend à ce que ces négociations élargissent le mandat de l'Autorité, notamment en veillant à ce que les transactions financières des pays tiers dans le système politique de l'Union soient limitées, transparentes et n'entraînent pas un renforcement du rôle des donateurs non européens dans les structures de gouvernance des partis dans l'Union;

56. rappelle que l'Autorité devrait être dotée des moyens nécessaires, notamment humains et informatiques, pour lui permettre de remplir ses missions actuelles et toute nouvelle mission prévue par le règlement, qu'elle ne peut mettre efficacement en œuvre sans disposer des effectifs supplémentaires appropriés;

57. prend note des travaux législatifs en cours sur la transparence et le ciblage de la publicité à caractère politique; rappelle à cet égard son souhait d'interdire les publicités achetées par des acteurs provenant de l'extérieur de l'Union et de l'Espace économique européen et de garantir la transparence en ce qui concerne l'achat de publicités à caractère politique en ligne par des acteurs de l'Union; insiste sur la nécessité pour les partis politiques européens de pouvoir faire campagne en ligne avant les élections européennes, tout en limitant le risque d'ingérence étrangère;

Cybersécurité et résilience face aux cyberattaques liées à des processus démocratiques

58. s'inquiète de l'envolée des cyberattaques, en particulier de la récente cyberattaque contre le Parlement le 23 novembre 2022 par un groupe de pirates informatiques pro-russes;

59. se félicite de l'accord sur la directive SRI2 et estime qu'elle aborde les questions relatives à la coordination entre les États membres; s'inquiète toutefois du fait qu'elle ne traite pas de l'infrastructure électorale numérique; estime qu'une législation complémentaire est nécessaire pour protéger efficacement les chaînes d'approvisionnement contre le vol de propriété intellectuelle;

60. salue la proposition de la Commission concernant de nouvelles règles visant à établir une cybersécurité et une sécurité de l'information communes à l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union; se félicite, conformément au rapport spécial de la Cour des comptes de mars 2022, de la création d'un nouveau conseil interinstitutionnel de la cybersécurité, du renforcement des capacités de cybersécurité et de la promotion d'évaluations régulières de la cybermaturité et d'une meilleure hygiène informatique; met en évidence la nécessité d'une coordination efficace, rapide et étroite entre les institutions, organes et organismes de l'Union par l'intermédiaire des structures existantes, telles que l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union européenne (CERT-UE) et l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA); estime qu'il conviendrait de renforcer ces structures et qu'une coordination plus efficace est nécessaire; rappelle donc la nécessité d'une unité conjointe de cybersécurité;

61. invite le Conseil, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à renforcer les contrôles liés à la cybernétique sur les canaux de communication

[12] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes (COM/2021/734).

stratégiques (par exemple, les canaux militaires en temps de guerre et les missions dans le domaine de la politique de sécurité et de défense commune);

62. reconnaît qu'en matière de cyberattaques, la prévention est nécessaire mais pas suffisante; estime qu'une réactivité précise est essentielle pour lutter contre les cyberattaques; estime que l'Union devrait s'attaquer aux cyberattaques en tenant compte des éléments suivants:

    a) la nécessité d'une réactivité et d'une résilience accrues face aux cyberattaques;

    b) le besoin de flexibilité dans les situations critiques;

    c) la nécessité d'une réglementation commune pour assurer une coordination efficace, invite donc les États membres à accélérer la mise en œuvre de la directive sur la résilience des entités critiques et de la directive SRI2;

    d) la nécessité de partager les informations entre les États membres et à l'intérieur de ceux-ci, tout en tenant compte de la nécessité de masquer le niveau de protection critique lors du partage public d'informations;

Incidence des ingérences sur les droits des minorités et d'autres groupes vulnérables

63. appelle à améliorer la sécurité des frontières extérieures de l'Union afin de renforcer la résilience face aux attaques hybrides utilisant des migrants;

64. s'inquiète de la situation de la communauté LGBTIQ+ en Pologne et de la désinformation diffusée par les médias d'État et les organisations d'extrême droite sur ce sujet; exprime son inquiétude quant au rôle de la désinformation russe dans la construction de la réticence de la société à accepter les réfugiés ukrainiens;

65. invite la Commission et les États membres à renforcer les partenariats avec les ONG et les organisations internationales travaillant sur le terrain pour surveiller le travail des enfants et ralentir la diffusion de la désinformation sur ce sujet (par exemple, les enfants dans les conflits armés);

66. invite de nouveau à la mise en place d'un système permettant de partager facilement du matériel dans les langues minoritaires; se félicite à cet égard du soutien apporté par la Commission à l'action pilote intitulée «Égalité des langues en Europe»; estime qu'il convient de prendre des mesures supplémentaires pour assurer une réponse efficace à l'ingérence étrangère touchant les minorités;

67. rappelle qu'il est nécessaire d'adopter des mesures ciblées, par l'intermédiaire d'un cadre juridique de l'Union harmonisé, contre la diffusion de la désinformation et de discours de haine sur les questions liées au genre, les personnes LGBTIQ+, les minorités et les réfugiés; appelle une nouvelle fois la Commission à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies visant à entraver le financement d'individus et de groupes qui diffusent activement des informations manipulées, ou qui participent à ces activités, touchant fréquemment les personnes LGBTIQ+, les minorités et les réfugiés et les questions les concernant, afin de diviser la société;

Ingérence d'acteurs étrangers par l'accaparement des élites, les diasporas nationales, les universités et les manifestations culturelles

68. dénonce avec la plus grande fermeté les tentatives présumées du Qatar d'influencer des députés, d'anciens députés et des membres du personnel du Parlement européen par des actes de corruption, qui constituent une ingérence étrangère grave dans les processus démocratiques de l'Union; insiste sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à lutter contre la corruption et les campagnes d'influence; invite à nouveau à mettre à jour les règles de transparence, la cartographie des financements étrangers pour l'influençage de l'Union, y compris le financement des organisations à but non lucratif, et à mettre en place une réglementation et un contrôle appropriés des groupes d'amitié;

69. rappelle les engagements pris par la présidente de la Commission lors de son discours sur l'état de l'Union concernant la nécessité de mettre à jour le cadre législatif européen pour lutter contre la corruption; estime qu'une telle mise à jour devrait cibler en particulier la captation de ressources par les élites pour des intérêts étrangers, le pantouflage et le trafic d'influence afin d'empêcher les agents étrangers d'influencer le système politique de l'Union; invite également la Commission à traiter la question de la captation de ressources par les élites dans les rapports annuels sur l'état de droit; se félicite de l'engagement pris par la présidente de la Commission d'inclure la corruption dans le régime de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme;

70. prend note de l'arrêt rendu le 22 novembre 2022 par la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-37/20[13], invalidant une disposition de la cinquième directive anti-blanchiment[14], selon laquelle les États membres devaient veiller à ce que les informations sur la propriété effective des sociétés soient accessibles dans tous les cas à tout membre du grand public: cette invalidation entrave le travail d'un large éventail de professionnels luttant contre la corruption et le blanchiment d'argent;

71. est d'avis que les données sur l'influence étrangère exercée par des représentants d'intérêts au niveau de l'Union devraient être largement disponibles et clairement présentées; se félicite des changements introduits par l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 sur un registre de transparence[15] à cet égard; recommande toutefois l'inclusion d'une section spécifique sur l'influence étrangère dans le registre de transparence de l'Union, ou la création d'un registre d'influences étrangères; estime que le registre de transparence de l'Union pourrait inclure une liste de pays à haut risque;

72. demande au secrétariat du registre de transparence de l'Union d'interdire toute entité ayant des relations directes ou indirectes avec le gouvernement de la Russie, conformément à la décision du Conseil du 3 juin 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine[16];

---

[13] Arrêt du 22 novembre 2022, *Luxembourg Business Registers*, C-37/20, ECLI:EU:C:2022:912.
[14] Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (JO L 156 du 19.6.2018, p. 43).
[15] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1).
[16] Décision (PESC) 2022/884 du Conseil du 3 juin 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 153

73. réaffirme ses préoccupations concernant les partenariats entre les universités et les entités chinoises, y compris les instituts Confucius, et la menace contre la liberté académique et la protection de la propriété intellectuelle; se dit vivement préoccupé par de récentes conclusions[17] selon lesquelles un nombre considérable de chercheurs européens, notamment en Autriche et en République tchèque, mais aussi dans d'autres pays européens, sont directement financés par la République populaire de Chine, en particulier dans les domaines de l'intelligence artificielle, des technologies quantiques, des circuits intégrés, de la recherche spatiale, de la recherche sur les nouveaux matériaux, des neurosciences et des biotechnologies;

74. approuve la publication par la Commission d'une boîte à outils sur la manière d'atténuer les ingérences étrangères dans la recherche et l'innovation, destinée à aider les universités et les organismes de recherche européens à détecter et à prévenir ces ingérences tout en veillant à ce que les partenariats conservent leur ouverture; demande toutefois à la Commission et aux États membres de mieux coordonner les actions dans ce domaine;

75. se déclare préoccupé par les derniers rapports concernant l'établissement de postes de police chinois à l'étranger au sein de l'Union européenne; invite les autorités nationales à coordonner leurs réponses à cette question;

76. dit son inquiétude quant aux activités d'influence croissante des agences de renseignement d'États autoritaires étrangers au sein de l'Union, et en particulier à Bruxelles; demande à nouveau aux autorités nationales de réexaminer et d'actualiser leur cadre de lutte contre l'espionnage; appelle à une plus grande vigilance des autorités chargées de l'immigration lorsqu'elles contrôlent le personnel d'entreprises étrangères, telles que TASS et COSCO, provenant de pays à haut risque, pour les demandes de visas de travail; invite en outre les autorités chargées de l'immigration à mettre en place des contrôles biométriques plus stricts afin de rendre plus difficiles les déplacements des agents de renseignement étrangers utilisant de fausses identités;

77. invite les partis politiques et les gouvernements de l'Union européenne à apporter une réponse forte aux campagnes d'intimidation menées contre les députés du Parlement européen; invite l'administration du Parlement à élaborer une procédure institutionnalisée à mettre en place lorsque de telles campagnes contre des représentants élus de l'Union se produisent;

Dissuasion, imputation de responsabilité et contre-mesures collectives, dont les sanctions

78. se félicite des sanctions prises à l'échelle de l'Union et de la capacité des décideurs européens à agir rapidement pour restreindre la diffusion de certaines chaînes de propagande à la suite de l'attaque injustifiée et illégale de la Russie contre l'Ukraine et met en évidence la nécessité de veiller à la mise en œuvre cohérente de ces sanctions; invite la Commission à coopérer plus étroitement avec les États membres pour l'imposition et la mise en œuvre des sanctions; approuve l'arrêt du Tribunal du

---

du 3.6.2022, p. 128).

[17] Étude intitulée «How to Do Trusted Research: China-Specific Guidelines for European Stakeholders» (en français, *Comment faire de la recherche digne de confiance: lignes directrices spécifiques à la Chine pour les parties prenantes européennes*), publiée en septembre 2022.

27 juillet 2022 dans l'affaire T-125/22 RT France[18], dans lequel le Tribunal a rejeté l'argument de RT selon lequel l'interdiction de diffusion est illégale, ce qui a donc confirmé l'interdiction de diffusion de contenu imposée à RT France; invite la Commission et le Conseil à inclure la radiodiffusion par satellite dans la série de sanctions contre la Russie;

79. se félicite de la proposition de la Commission visant à harmoniser les infractions pénales et les sanctions appliquées en cas de violation des mesures restrictives de l'Union; demande toutefois d'envisager l'extension des compétences du Parquet européen afin de traiter ces violations;

80. réitère son appel à imposer des coûts aux auteurs d'ingérence étrangère; relève la réflexion en cours, fondée sur les conclusions du Conseil de juin 2022, concernant la préparation d'une boîte à outils, qui devrait compléter la boîte à outils hybride de l'Union et traiter spécifiquement des activités impliquant la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, c'est-à-dire des activités qui ont des conséquences sur le déroulement et le résultat du processus démocratique; note que la boîte à outils destinée à la lutte contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères devait être prête à l'automne 2022; croit fermement que cette boîte à outils devrait inclure un régime de sanctions spécifique pour les manipulations de l'information et les ingérences étrangères;

Coopération avec le voisinage, coopération mondiale et multilatéralisme

81. s'inquiète des tentatives de la Russie, dont les canaux de communication chinois se sont fait l'écho, de manipuler le discours sur la sécurité alimentaire et énergétique mondiale, en imputant à l'Occident la responsabilité de la flambée des prix des denrées alimentaires en raison des sanctions qu'il a prises contre elle; insiste sur le fait que ces récits manipulés ont gagné en popularité, principalement dans les pays du Sud; rappelle que la Russie est seule responsable de la perturbation de la production et du commerce agricoles de l'Ukraine en raison de la guerre d'agression qu'elle mène contre ce pays; invite par conséquent le Service européen pour l'action extérieure à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la diffusion de récits manipulés dans le Sud, propagés par la Russie et la Chine, notamment en renforçant les outils et les ressources de ses missions et opérations du domaine de la PESC et de la PSDC, et par une coopération et une coordination accrues avec les États-Unis et d'autres partenaires animés du même esprit;

82. demande à la Commission d'assouplir les restrictions du règlement général sur la protection des données[19] (RGPD) en matière de partage des données afin de lutter contre la manipulation de l'information, en coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs;

83. estime que la stratégie «Global Gateway» sera un outil géopolitique important pour lutter contre l'influence de la Chine, par l'intermédiaire de son initiative «Belt and

[18] Arrêt du 27 juillet 2022, *RT France/Conseil*, T-125/22, ECLI:EU:T:2022:483.
[19] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

Road» (les nouvelles routes de la soie), et d'autres pays non membres de l'Union européenne, comme l'Iran, et établir une relation de confiance avec les pays non membres de l'Union européenne afin de renforcer l'image de l'Union européenne face à la Russie et à la Chine; estime qu'il est de la plus haute importance d'agir en tant que «Équipe Europe» dans la mise en œuvre de la stratégie et de garantir une action coordonnée entre toutes les institutions de l'Union, les États membres de l'Union et également avec le secteur privé européen; invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à coopérer étroitement et à se coordonner avec d'autres initiatives de connectivité faisant intervenir des partenaires partageant les mêmes valeurs, tels que les États-Unis, le Japon, la Corée du Sud et Taïwan, afin de garantir la protection des droits fondamentaux;

84. soutient fermement les travaux effectués par les task forces géographiques StratCom du Service européen pour l'action extérieure et se félicite de la task force South, qui est chargée de décrire le paysage des menaces dans la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord et de mettre au point des outils et des techniques pour lutter contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères dans cette région; soutient également les travaux du StratCom du Service européen pour l'action extérieure visant à renforcer les capacités des missions et opérations tirés de la PESC et de la PSDC et celles des délégations de l'Union pour lutter contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères; estime toutefois qu'il conviendrait d'allouer davantage de moyens pour appuyer ces travaux, tant au siège du Service européen pour l'action extérieure que sur le terrain;

85. voit d'un bon œil les mécanismes de coopération mis en place avec les États-Unis, tels que la coopération actuelle entre l'Union et les États-Unis au sein du Conseil du commerce et des technologies; prend note avec intérêt de la déclaration commune à l'issue du Conseil du commerce et des technologies du 5 décembre 2022, dans laquelle il est notamment indiqué que le groupe de travail 5 sur la gouvernance des données et les plateformes technologiques et le groupe de travail 6 sur l'utilisation abusive des technologies menaçant la sécurité et les droits de l'homme «se coordonnent pour comprendre la propagation de la manipulation de l'information et de l'ingérence russe et pour lutter contre celle-ci, en particulier dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine, et de ses répercussions sur les pays tiers, notamment en Afrique et en Amérique latine»; se félicite de la volonté de la Commission d'informer régulièrement le Parlement sur les travaux du Conseil du commerce et des technologies et demande la poursuite des efforts pour relever les défis communs dans ces domaines; invite en outre la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à intensifier les travaux avec les États-Unis sur le partage des meilleures pratiques et des connaissances opérationnelles, ainsi que sur l'élaboration de définitions et d'approches communes;

86. estime que des initiatives telles que le Conseil du commerce et des technologies et le mécanisme de réponse rapide du G7 constituent d'importantes plateformes de coopération entre des partenaires partageant les mêmes valeurs en vue de l'élaboration d'outils et du partage des meilleures pratiques pour lutter contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères; invite l'Union à prendre la tête de ces initiatives de coopération afin de garantir que les normes internationales sont élaborées dans le respect des valeurs européennes; appelle la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à inclure régulièrement le Parlement, par l'intermédiaire de son

administration, aux discussions avec ces partenaires et à relever les domaines dans lesquels le soutien du Parlement pourrait apporter une valeur ajoutée au processus;

87. approuve le code de conduite mondial des Nations unies; prie instamment le Service européen à l'action extérieure de rester étroitement associé au processus et d'attirer l'attention des autres États membres des Nations unies sur l'importance d'une prise de conscience commune des défis mondiaux et sur la nécessité d'une coopération intensive; estime que ce code ne devrait pas concerner uniquement les plateformes, mais également les autres acteurs étatiques et non étatiques; invite les plateformes à affecter davantage de moyens et de capacités à la surveillance les contenus préjudiciables dans les langues ou dialectes locaux; demande aux plateformes d'inclure des approches pour atténuer les risques liés à l'intelligence artificielle et à d'autres technologies; réaffirme la nécessité de préserver les droits fondamentaux dans ce code; affirme qu'une modification du droit international est extrêmement difficile et propose donc que l'Union travaille en étroite collaboration avec des partenaires partageant les mêmes valeurs pour mettre au point des réponses internationales aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangère;

88. s'inquiète de la part réservée aux droits fondamentaux dans le processus de rédaction par les Nations unies d'une convention mondiale sur la cybercriminalité; invite le Service européen pour l'action extérieure à participer activement aux échanges et à veiller au respect des normes et des valeurs européennes dans ce processus; rappelle que les processus de lutte contre la désinformation risquent d'être utilisés comme prétexte pour restreindre la liberté des médias;

89. s'inquiète des tentatives des entreprises militaires privées, telles que le groupe Wagner, d'influencer les processus démocratiques dans plusieurs pays à travers le monde; invite le Conseil et les États membres à inscrire ces entreprises russes sur la liste de l'Union en matière de terrorisme; invite le Service européen pour l'action extérieure à créer une initiative avec des partenaires de même sensibilité pour lutter contre les groupes d'acteurs non étatiques nuisibles, tels que le groupe Wagner;

90. met en avant l'importance d'une coopération étroite et continue avec l'Ukraine pour renforcer la résilience et lutter contre les attaques hybrides;

91. invite la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à renforcer la coopération avec d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs en vue de mettre au point des mécanismes permettant de lutter contre l'ingérence dans les élections, par exemple avec les autorités électorales de Taïwan, du Canada, de l'Australie et du Brésil; appelle à une coopération accrue avec l'OTAN pour renforcer la résilience des États membres de l'Union et de l'OTAN; réaffirme sa recommandation de créer des pôles régionaux de communication stratégique en dehors de l'Union, à l'initiative du Service européen pour l'action extérieure;

92. invite le Service européen pour l'action extérieure à poursuivre ses étroites collaborations avec des partenaires partageant les mêmes valeurs afin d'établir des normes et des définitions communes, et de mettre en place des outils et une législation pour lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangère; invite le Service européen pour l'action extérieure à renforcer la coopération avec les pays non membres de l'Union pour la lutte contre les activités de manipulation de l'information

et d'ingérence étrangère grâce à des structures existantes telles que les Nations unies, tout en veillant à préserver les droits fondamentaux lors de l'élaboration d'outils de lutte contre ces activités;

93. met en avant l'importance de la diplomatie et des missions parlementaires pour amplifier le message de l'Union et contribuer à faire passer le discours de l'Union dans les pays tiers, notamment en Afrique et dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord; met en évidence la grande valeur des initiatives prises par les services du Parlement pour soutenir la démocratie parlementaire dans les pays non membres de l'Union en renforçant le dialogue parlementaire, en observant les élections et en participant aux débats avec la société civile;

94. salue le soutien apporté par le Fonds européen pour la démocratie, mais estime qu'il convient d'entreprendre davantage d'actions pour soutenir le journalisme indépendant dans les zones influencées par des acteurs étrangers malveillants, tels que la Russie et la Chine; appelle donc une nouvelle fois à la création d'un Fonds européen des médias démocratiques spécifique pour soutenir le journalisme dans les pays de l'élargissement, les pays du voisinage européen et les pays candidats; demande au Service européen pour l'action extérieure d'inclure une dimension parlementaire dans ses initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les pays voisins de l'Union afin de soutenir les organisations de la société civile et les médias indépendants;

95. demande à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure de passer d'une approche neutre en matière de pays à une approche fondée sur le risque, et de ne pas hésiter à recenser et à nommer dans les forums internationaux, tels que les Nations unies, les pays qui ont tenté de s'immiscer dans les affaires d'autres pays, afin de sensibiliser les autres pays aux risques que présente ce problème;

°

° °

96. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte

Les acteurs étrangers malveillants utilisent la manipulation de l'information et d'autres tactiques pour s'ingérer dans les processus démocratiques et ils visent à affaiblir la gouvernance démocratique des pays ciblés.

L'ingérence étrangère, la désinformation et les nombreuses attaques et menaces contre la démocratie devraient se poursuivre en nombre toujours plus important et de manière plus subtile à l'approche des élections du Parlement européen en 2024.

Commission spéciale INGE 1

C'est pourquoi le Parlement européen a intensifié son rôle en matière de lutte contre l'ingérence étrangère et la désinformation: à la suite de la décision du Parlement européen du 18 juin 2020, la première commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation (INGE 1), a été créée. Cette commission a été chargée de produire un rapport contenant des constatations factuelles et des recommandations quant aux mesures et initiatives à prendre pour lutter contre l'ingérence étrangère et la désinformation.

Après dix-huit mois de travail, caractérisés par 50 auditions avec plus de 130 invités, dont 5 commissaires (Věra Jourová, vice-présidente de la Commission chargée des valeurs et de la transparence, Margaritis Schinas, vice-président de la Commission chargé de la promotion de notre mode de vie européen, Thierry Breton, commissaire chargé du marché intérieur, Josep Borrell, vice-président de la Commission européenne / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et avec Margrethe Vestager, vice-présidente exécutive pour Une Europe adaptée à l'ère numérique et à la concurrence), des experts, des journalistes, des représentants de groupes de réflexion, ainsi que des représentants de Google, Facebook, YouTube, Twitter, deux lanceurs d'alerte de Facebook et un lauréat du prix Nobel de la paix, la résolution de la première commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, y compris la désinformation, a été adoptée le 9 mars 2022, quelques jours seulement après le début de l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

La résolution recensait et cartographiait la menace d'ingérence étrangère sous toutes ses formes, y compris la désinformation, la manipulation des plateformes de médias sociaux et des systèmes publicitaires, les cyberattaques, les menaces et le harcèlement des journalistes, le financement politique occulte ainsi que la captation de ressources par les élites et la cooptation des élites. Elle a fourni à la fois le diagnostic des vulnérabilités de l'Union et des recommandations pour renforcer sa résilience.

Commission spéciale INGE 2

À la suite de la décision du Parlement européen du 10 mars 2022, ce dernier a créé INGE 2, une nouvelle commission spéciale avec un mandat révisé. Cette nouvelle commission spéciale a pour mandat de suivre la mise en œuvre de la résolution INGE 1, et d'entrer en dialogue

avec les décideurs politiques aux niveaux national, européen et international afin de contribuer à la résilience institutionnelle globale contre l'ingérence étrangère, les menaces hybrides et la désinformation à l'approche des élections européennes de 2024. Depuis sa réunion constitutive du 12 mai 2022, INGE 2 s'est concentrée en particulier sur les ingérences russes et chinoises, par exemple en Ukraine, et dans les cas spécifiques de la Hongrie et de l'Espagne (Catalogne); sur le continent africain ou dans les pays de l'élargissement, y compris les Balkans occidentaux. Elle s'est également intéressée à la captation des ressources par les élites et à la politique du pantouflage, ainsi qu'aux tentatives d'intimidation des députés du Parlement européen par des acteurs étrangers. Elle a procédé à un échange de vues avec les services de renseignement des États membres de l'Union et avec les organes parlementaires chargés d'examiner et de superviser les activités de ces services.

Toutes les réunions de la commission ont été organisées en coopération avec les commissions et délégations parlementaires permanentes, par exemple avec la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO), la commission de la culture et de l'éducation (CULT) et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), la commission des affaires étrangères (AFET), la sous-commission de la sécurité et de la défense (SEDE), la commission du développement (DEVE) et la délégation à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE (DACP), la délégation à la commission de coopération parlementaire UE-Russie (D-RU), la délégation pour les relations avec la République populaire de Chine (D-CN).

Depuis mai 2022, INGE 2 a invité pas moins de deux douzaines d'experts et de décideurs politiques, dont Věra Jourová, vice-présidente de la Commission chargée des valeurs et de la transparence, Josep Borrell, vice-président de la Commission européenne / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Audrey Tang, ministre des affaires numériques de Taïwan, ou encore Liubov Tsybulska, fondatrice du Centre pour les communications stratégiques et la sécurité de l'information au sein du ministère ukrainien de la culture et de l'information.

Enfin, afin de se concentrer au mieux sur le renforcement de la résilience institutionnelle et législative dans la perspective des élections européennes de 2024, INGE 2 s'est engagée dans une coopération étroite avec la task force StratCom de l'OTAN à Riga (Lettonie), avec le Centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides à Helsinki (Finlande), avec le gouvernement et les autorités australiennes et avec les organes respectifs des Nations unies à New York.

Les travaux de la deuxième commission spéciale s'inscrivent donc dans la continuité des travaux réalisés par la première commission, et la présente résolution INGE 2 se veut complémentaire de la résolution INGE 1. Elle comprend donc des recommandations et des mises à jour sur la stratégie coordonnée de l'Union contre l'ingérence étrangère; sur le renforcement de la résilience; sur l'ingérence qui tire parti des plateformes en ligne; sur les infrastructures critiques et les secteurs stratégiques; sur les ingérences pendant les processus électoraux; sur le financement dissimulé des activités politiques provenant d'acteurs et de donateurs étrangers; sur la cybersécurité et la résilience des processus démocratiques; sur l'incidence des ingérences sur les droits des minorités et d'autres groupes vulnérables; sur la dissuasion, l'imputation de responsabilité et les contre-mesures collectives, dont les sanctions; et sur politique de coopération avec le voisinage, la coopération mondiale et le multilatéralisme;